



PREFET DU VAL-DE-MARNE et PREFET DE SEINE-SAINT-DENIS

Créteil, le 30 décembre 2014

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DU CONTROLE DES ACTES D'URBANISME
ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

PREFECTURE DE SEINE-SAINT-DENIS

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES
COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DE L'URBANISME ET DES AFFAIRES FONCIERES

ARRETE INTERPREFECTORAL n° 2014/ 7944

prescrivant l'ouverture d'une enquête unique, préalable à l'approbation du Contrat de Développement Territorial « PARIS-EST ENTRE MARNE ET BOIS », et de son évaluation environnementale concernant les communes de Fontenay-sous-Bois, Nogent-sur-Marne, le Perreux-sur-Marne dans le Val-de-Marne et Rosny-sous-Bois, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne en Seine-Saint-Denis.



Le préfet du Val-de-Marne

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet de Seine-Saint-Denis

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, ainsi que ses annexes ;
- VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L.302-13 ;
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.121-10 et suivants, L.122-1 et L.123-1 et suivants, R.121-14, R.122-1 et R.123-1 et suivants ;
- VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.122-1-2, L.123-1-2, R.122-2 et R.123-2-1 et R.124-2 ;

- VU la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
- VU la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;
- VU le décret n° 2011-724 du 24 juin 2011 relatif aux contrats de développement territorial prévu par l'article 21 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;
- VU le décret NOR INTA1300239D du 17 janvier 2013 nommant M. Thierry Leleu, préfet du Val-de-Marne ;
- VU le décret NOR INTA1310234D du 5 juin 2013 nommant M. Philippe Galli, préfet de Seine-Saint-Denis ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013/367 du 4 février 2013 portant délégation de signature à M. Christian Rock, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, et publié au recueil des actes administratifs du 4 février 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013/2477 du 13 septembre 2013 portant délégation de signature à M. Hugues Besancenot, secrétaire général de la préfecture de Seine-Saint-Denis, et publié au bulletin d'informations administratives du 13 septembre 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013/2473 du 13 septembre 2013 portant délégation de signature à Madame Isabelle BUREL, sous-préfète chargée de mission, secrétaire générale adjointe de la préfecture de Seine-Saint-Denis, et publié au bulletin d'informations administratives du 13 septembre 2013 ;
- VU l'arrêté n°2014/338-0003 du 4 décembre 2014 de Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, portant délégation au préfet du Val-de-Marne pour organiser l'enquête publique relative au contrat de développement territorial « PARIS-EST ENTRE MARNE ET BOIS » ;
- VU l'ordonnance n° E14000089/94 de la présidente du tribunal administratif de Melun en date du 8 décembre 2014, portant désignation des membres de la commission d'enquête ;
- VU les éléments constitutifs du contrat de développement territorial validé par son comité de pilotage le 12 décembre 2014 ;

Sur la proposition des secrétaires généraux des préfectures du Val-de-Marne et de Seine-Saint-Denis ;

ARRETEMENT :

ARTICLE 1^{er} : Conformément aux dispositions des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement, il sera procédé à une enquête unique dans les communes de Fontenay-sous-Bois, Nogent-sur-Marne, le Perreux-sur-Marne (département du Val-de-Marne) et de Rosny-sous-Bois, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne (département de la Seine-Saint-Denis), préalable à la signature du contrat de développement territorial « **PARIS-EST ENTRE MARNE ET BOIS** » et de son évaluation environnementale.

Le pétitionnaire est M. le Préfet de la région Ile-de-France.

La présente enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses observations, propositions et contre-propositions relatives à ce contrat de développement territorial.

L'objectif de l'enquête est la signature du contrat de développement territorial par le préfet de Région Ile-de-France, le président du conseil général du Val-de-Marne, le président de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne et les maires des communes concernées.

ARTICLE 2 : Cette enquête sera ouverte du **lundi 4 mai 2015 au vendredi 19 juin 2015 inclus**, pendant 47 jours consécutifs. Pendant la durée de cette enquête, un exemplaire du dossier ainsi que l'évaluation environnementale seront déposés dans chacune des mairies suivantes :

- **FONTENAY-SOUS-BOIS :** hôtel de ville – 4 esplanade Louis Bayeurte
Ouverture du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30, le samedi de 9h à 12h

- **NOGENT-SUR-MARNE:** hôtel de ville-place Roland Nungesser
Ouverture du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h, le samedi de 8h30 à 12h

- **LE PERREUX-SUR-MARNE :** hôtel de ville – place de la Libération
Ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h30, le samedi de 9h à 12h

- **ROSNY-SOUS-BOIS :** hôtel de ville – 20 rue Claude Pernès
Ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h, le samedi de 8h30 à 12h

- **NEUILLY-PLAISANCE :** hôtel de ville - 6 rue du Général De Gaulle
Ouverture le lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h15,
le vendredi de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h, le samedi de 8h30 à 12h

- **NEUILLY-SUR-MARNE :** hôtel de ville – 1 place François Mitterrand
Ouverture du lundi au vendredi de 9h à 12h et 14h à 18h, le samedi de 9h à 12h

Ces documents seront également consultables dans les sites suivants :

- préfecture du Val de Marne - 21-29 avenue du Général De Gaulle - 94 038 Créteil ;
- préfecture de Seine-Saint-Denis - Esplanade Jean Moulin - 93 007 Bobigny ;
- sous-préfecture de Nogent-sur-Marne - 4 avenue du maréchal De Lattre de Tassigny
94 130 Nogent-sur-Marne ;
- sous-préfecture du Raincy - 57 avenue Thiers – 93 344 Le Raincy ;

Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, ci-dessous mentionnés.

Dans chacune des mairies concernées ainsi qu'à la sous-préfecture de Nogent-sur-Marne, sera également déposé un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête et sur lequel le public pourra présenter ses observations. Le public pourra également présenter ses observations par mail à l'adresse suivante :

cdt.paris.est.marne.et.bois@gmail.com

L'arrêté d'enquête sera également consultable sous forme numérique sur les portails internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne et de Seine-Saint-Denis aux adresses suivantes :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouvertures-d-Enquetes-Publiques>

<http://www.seine-saint-denis.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-et-construction/enquetes-publiques>

ARTICLE 3 : Le siège principal de cette enquête est fixé à la préfecture du Val-de-Marne (bureau du contrôle des actes d'urbanisme et des procédures d'utilité publique), où les observations relatives à cette enquête peuvent être adressées, par écrit, à Monsieur le Président de la commission d'enquête. Ces observations seront annexées aux registres d'enquête et seront tenues à la disposition du public.

ARTICLE 4 : Toute information complémentaire concernant le dossier peut-être demandée auprès de la préfecture de région d'Ile-de-France (M. Simon du Moulin de Labarthète, tel 01-82-52-40-00), responsable du projet et de la préfecture du Val-de-Marne (DRCT/3), et auprès des communes concernées.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la préfecture de région d'Ile-de-France et de la préfecture du Val-de-Marne, dès la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Les chambres d'agriculture, les chambres de commerce et d'Industrie territoriales et les chambres de métiers et de l'artisanat pourront prendre connaissance du dossier et présenter leurs observations dans les mêmes conditions que le public.

ARTICLE 6 : Par décision du tribunal administratif de Melun en date du 8 décembre 2014, il a été constitué une commission d'enquête composée des personnes suivantes :

Président : Monsieur Jean-Pierre MAILLARD, géomètre expert foncier en retraite ;

Membres titulaires :

- Monsieur Jean CULDAUT, architecte urbaniste ;
- Monsieur Claude TRUCHOT, ingénieur Général du Génie Rural, des Eaux et des Forêts en retraite ;

Membre suppléant :

- Monsieur Pierre ROCHE, ingénieur au commissariat à l'énergie atomique en retraite ;

En cas d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre MAILLARD, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Jean CULDAUT, membre titulaire de la commission. En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

ARTICLE 7 : Un avis faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête sera publié par voie d'affiches, dans tous les lieux d'enquête mentionnés à l'article 2, sur les sites Internet précités, les revues municipales, les panneaux d'information électronique à message variable des communes concernées, le cas échéant.

L'affichage devra respecter les caractéristiques fixées dans l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement, être effectué 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et maintenu durant toute la durée de celle-ci. Cette mesure de publicité incombe aux maires, qui en certifieront l'accomplissement à l'issue de l'enquête. L'impression des affiches est prise en charge par la préfecture de Région d'Ile-de-France.

Cet avis sera en outre, publié en caractères apparents 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les publications suivantes :

- « Le Parisien » - Edition du Val-de-Marne,
- « Le Parisien » - Edition de Seine-Saint-Denis,
- « Les Echos » - Edition Ile-de-France,

L'insertion de l'avis sera justifiée par la production d'un exemplaire de ces journaux.

ARTICLE 8: Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public dans les mairies suivantes :

communes	dates	horaires	lieux de permanences
FONTENAY-SOUS-BOIS	Mardi 12 mai 2015	de 9h à 12 h	Maison de l'habitat 6 rue de l'ancienne mairie 94 120 Fontenay-sous-Bois
	Jeudi 21 mai 2015	de 14h à 17h	
	Mercredi 3 juin 2015	de 14h à 17h	
	Lundi 15 juin 2015	de 9h à 12h	

NOGENT-SUR-MARNE	Lundi 4 mai 2015 Vendredi 5 juin 2015 Samedi 13 juin 2015 Vendredi 19 juin 2015	de 9h à 12h de 9h à 12h de 9h à 12h de 14h à 17h	Mairie de Nogent-sur-Marne Place Roland Nungesser 94 130 Nogent-sur-Marne
LE PERREUX - SUR- MARNE	Lundi 11 mai 2015 Vendredi 22 mai 2015 Samedi 6 juin 2015	de 14h à 17h de 9h à 12h de 9h à 12h	Mairie du Perreux-sur-Marne Bâtiment principal place de la libération 94170 Le Perreux-sur-Marne
ROSNY-SOUS-BOIS	Mercredi 6 mai 2015 Samedi 30 mai 2015 lundi 8 juin 2015 Mercredi 17 juin 2015	de 14h à 17h de 9h à 12 h de 14h à 17h de 9h à 12h	Mairie de Rosny-sous-Bois 20 rue Claude Pernes 93 111 Rosny-sous-Bois
NEUILLY-PLAISANCE	Mercredi 13 mai 2015 Lundi 18 mai 2015 Jeudi 28 mai 2015	de 9h à 12h de 14h à 17h de 14h à 17h	Mairie de Neuilly-Plaisance 6 rue du Général de Gaulle 93 360 Neuilly-Plaisance
NEUILLY-SUR-MARNE	Jeudi 7 mai 2015 Mardi 19 mai 2015 Mercredi 10 juin 2015 Jeudi 18 juin 2015	de 9h à 12h de 14h à 17h de 9h à 12h de 14h à 17h	Mairie de Neuilly-sur-Marne 1 place François Mitterrand salle B.O.4 au rez de chaussée du bâtiment B – 93330 Neuilly-sur-Marne

ARTICLE 9 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par un membre de la commission d'enquête. Dès réception des registres et des documents annexés, la commission d'enquête rencontrera dans la huitaine le porteur du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse.

Le porteur de projet (M. le Préfet de la région d'Ile-de-France) disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 10 : La commission d'enquête examinera les observations consignées ou annexées aux registres, entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter, y compris le maître d'ouvrage, établira son rapport en relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non au projet de Contrat de Développement Territorial.

La commission d'enquête transmettra dans un délai d'un mois après la clôture de l'enquête, le rapport avec les conclusions (en 2 exemplaires) au préfet du Val-de-Marne, qui se chargera de les transmettre, pour être tenus à la disposition du public pendant un an :

- au préfet de la région d'Ile-de-France ;
- au préfet de Seine-Saint-Denis;
- aux sous-préfets de Nogent-sur-Marne et du Raincy ;
- au président de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne ;
- ainsi qu'aux communes concernées ;

ARTICLE 11 : Le président de la commission d'enquête adressera, dans un délai d'un mois, copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête à la présidente du tribunal administratif de Melun.

ARTICLE 12 : Les personnes intéressées pourront consulter en préfectures de région d'Ile-de-France, du Val-de-Marne, de Seine-Saint-Denis et auprès des communes concernées, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces derniers qui seront également consultables sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouvertures-d-Enquetes-Publiques>

ARTICLE 13: Les secrétaires généraux des préfectures du Val-de-Marne et de Seine-Saint-Denis, le préfet de la région d'Ile-de-France, le sous-préfet de Nogent-sur-Marne, la sous-préfète chargée de mission auprès du préfet, secrétaire générale adjointe chargée de l'arrondissement chef lieu, le sous-préfet du Raincy, le président du conseil général du Val-de-Marne, le président de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne, les maires des communes de Fontenay-sous-Bois, Nogent-sur-Marne, Le Perreux-sur-Marne dans le Val-de-Marne et Rosny-sous-Bois, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne dans la Seine-Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Val-de-Marne et de la Seine-Saint-Denis.

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale adjointe

Christian ROCK

Isabelle BUREL

